

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 86/25
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 278'000.– pour
l'aménagement d'un local et la centralisation des archives
communales à la caserne communale**

Délégués municipaux : Carole PICO, syndique, c.pico@moudon.ch, 079/817.19.99
Roger MULLER, municipal, r.muller@moudon.ch, 078/231.00.37

Adopté par la Municipalité le 18 août 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2025

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 278'000.-- pour l'aménagement et la centralisation des archives communales à la caserne communale.

Ce projet est inscrit au chiffre 1.01 du programme de législature 2021-2026, sous l'intitulé « Assurer la qualité des prestations de l'administration générale », qui prévoit notamment le déménagement et la centralisation des archives communales. La dépense figure également au plan des investissements de l'année 2025.

2. Dispositions légales

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'archivage (LArch) et son règlement d'application (RLArch) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2012. Conformément à l'article 2, lettre d, de la LArch, les communes sont tenues de respecter les principes et dispositions en matière d'organisation de l'archivage et d'accès aux documents.

L'article 8, alinéa 2, rappelle la responsabilité du syndic dans la bonne gestion des archives communales, bien que la gestion courante soit déléguée à un archiviste, comme le prévoit l'article 14, alinéa 1, du RLArch, le syndic conservant la responsabilité globale.

3. Richesse des archives communales et situation actuelle

Les archives communales sont parmi les plus riches du Canton de Vaud. A titre d'exemple, les comptes communaux et ceux de l'hôpital sont, à quelques exceptions près, au complet dès le milieu du XIVème siècle.

La richesse des archives communales est illustrée par la conservation de l'exemplaire original du premier Coutumier de Moudon, rédigé en 1577. Considéré au Moyen Age comme la source du droit et Moudon comme capitale judiciaire du Pays de Vaud savoyard, ce registre fait la synthèse des coutumes, c'est-à-dire des lois orales élaborées par les communautés locales et qui vont se maintenir durant toute l'époque bernoise. Autrement dit, ce précieux document regroupe les premières lois vaudoises. Il a été exposé au Musée du Vieux-Moudon lors d'une exposition temporaire du 11 mai au 30 novembre 2019 intitulée *Au nom de la Loi. La Justice en questions*.

Par ailleurs, les archives historiques de la Commune de Moudon jusqu'en 1960 ont fait l'objet de plusieurs interventions dès le début du XXème siècle. Aujourd'hui, il existe deux inventaires qui sont accessibles en ligne sur la base Panorama de Archives cantonales vaudoises, à savoir :

- [Inventaire des parchemins de la section M \(Milloud\) des archives communales de Moudon \(1270-1960\)](#)

Initié en 1906 par Alfred Millioud avec l'aide de Bernard de Cérenville, il a été fait sur plusieurs périodes temporelles. Entre 1930 et 1939 par Raoule Campiche, archiviste à Nyon, puis durant la période 1957-1984, c'est Jacques Faucherre, archiviste communal de Moudon qui s'en est chargé. Enfin, le travail a été terminé en 1995 par

René Berger, archiviste communal et ancien secrétaire municipal, avec l'aide des Archives cantonales vaudoises (ACV). Il s'agit d'un inventaire pièce par pièce qui recense 2631 documents sur cinq siècles (1270-1775) par des analyses détaillées. Ces documents sont conservés aujourd'hui au local des archives de la Grenette.

- Inventaire des archives communales de Moudon (1201-1960)
Dressé entre 1990 et 1995 par René Berger qui a complété l'inventaire de son prédécesseur Jacques Faucherre, en reprenant pièce par pièce les documents conservés. Il a été appuyé dans ce travail par des collaborateurs des ACV. L'inventaire comprend deux index, le premier relatif aux objets et le second porte sur les noms propres. Cet inventaire porte sur 4716 unités qui sont décrites. Ces documents se trouvent également au local des archives de la Grenette.

La quantité de documents estimée à la Grenette est de 130 mètres linéaires.

Les archives communales traitées depuis 1960, dites « archives récentes » par opposition aux archives historiques (jusqu'en 1960), sont principalement conservées à l'Hôtel de Ville, dans deux locaux situés entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, ainsi qu'au galetas. Classés par rayonnage, les documents sont stockés sous diverses formes (boîtes, classeurs, dossiers suspendus) pour un volume estimé à 150 mètres linéaires.

Les espaces de l'Hôtel de Ville sont aujourd'hui saturés : plusieurs boîtes se trouvent hors rayons et armoires, et aucune extension n'est possible. Le galetas, soumis à l'humidité en hiver et à de fortes chaleurs en été, ne permet pas une conservation adéquate. L'accessibilité pour les deux locaux y est également limitée en raison des escaliers et de la configuration étroite des lieux.

Les archives communales étant réparties dans plusieurs sites, leur gestion, leur consultation et leur contrôle sont rendus difficiles. Les conditions de conservation sont inadaptées. Les locaux ne répondent plus aux normes actuelles.

Lors de leur dernière visite en avril 2019, les Archives cantonales vaudoises ont confirmé ces constats et recommandé l'aménagement d'un nouveau local d'archives. Face à cette situation, la Municipalité propose de regrouper l'ensemble des archives dans un espace unique répondant aux exigences de conservation, d'accessibilité et de sécurité.

4. Proposition d'un nouveau local

Le local situé au rez-de-chaussée de la caserne communale a été identifié comme une solution adaptée au regroupement des archives. Ce choix s'appuie sur plusieurs éléments, par rapport à une autre solution envisagée aux abris de protection civile du collège du Fey.

Le local retenu dispose d'une surface suffisante (69m²) pour répondre aux besoins de stockage des archives à moyen-long terme. Avec un accès depuis la cour, l'entrée de plain-pied, avec véhicule aussi, garantit une accessibilité pour le transport des archives, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Les conditions sanitaires sont satisfaisantes. Le local est tempéré et ne présente aucun antécédent d'inondation, ni moisissure. Sa structure, avec un sol en béton, assure une résistance adaptée aux charges liées à l'archivage. Par ailleurs, la présence quotidienne de personnel de conciergerie sur place permet une surveillance régulière des conditions de conservation.

Enfin, sa proximité avec l'administration facilite l'accès pour le personnel, ainsi que le traitement des demandes de consultation, à la différence, par exemple, des abris de protection civile du collège du Fey. Ces derniers ne permettraient pas au personnel de travailler dans des conditions adéquates, alors que le local envisagé offre un environnement adapté.



Figure 1 Plan du rez-de-chaussée de la caserne communale, le local figure en rose.

Le local est occupé aujourd'hui partiellement (un tiers) par la société de développement de Moudon (SDM), à laquelle une solution sera proposée.

5. Description des travaux

Afin de rendre le local fonctionnel pour l'archivage, plusieurs interventions sont nécessaires :

- Aménagement du local (réfection des murs, sol et plafond, création d'un espace de bureau) ;
- Acquisition de mobilier adapté (rayonnages d'archives conformes, étagères mobiles, pour 350 mètres linéaires)
- Mise en conformité des conditions climatiques (ventilation, déshumidificateur) ;



Figure 2 Etagères mobiles qui seront installées sur rail permettant un gain d'espace

Des devis ont été demandés pour estimer le coût global de ces aménagements et de l'équipement. Le détail est présenté au chiffre 7 du présent préavis.

6. Description des prestations en matière d'archives

Dans la perspective du transfert des archives communales vers le nouveau local, la Municipalité souhaite s'assurer que seules les archives devant être conservées à long terme soient déménagées. Une évaluation préalable des fonds, en particulier de ceux actuellement entreposés au galetas, est donc indispensable afin d'écarter les documents ne présentant pas de valeur archivistique définitive.

Pour garantir la bonne mise en place du nouvel espace de conservation et organiser efficacement le déménagement, la Municipalité entend recourir à l'accompagnement d'une entreprise spécialisée en gestion d'archives. Cette dernière interviendra pour :

- superviser l'aménagement et l'implantation des rayonnages ;
- organiser le reconditionnement des documents dans des supports adaptés ;
- planifier et coordonner les opérations de transfert ;
- établir un chiffrage précis du traitement de la totalité des archives définitives, après évaluation.

Cet accompagnement permettra à la Commune de disposer d'une organisation physique rationnelle et saine, avec des archives reconditionnées dans des conditions optimales de conservation. Il aboutira également au développement de l'inventaire unifié, intuitif et facilement exploitable disponible en ligne pour l'administration pour l'ensemble des fonds, ainsi qu'à la création d'un outil de travail performant garantissant un accès rapide et sécurisé aux documents.

Cette démarche, conforme aux bonnes pratiques en matière d'archivage, répond à la fois aux exigences légales, aux recommandations des Archives cantonales vaudoises et aux besoins opérationnels des services communaux. Le détail financier des prestations figure au chiffre 7 du présent préavis.

7. Aspects financiers

Sur la base des besoins identifiés et des devis obtenus pour financer l'ensemble des travaux d'aménagement, l'acquisition du mobilier nécessaire et les prestations pour le traitement des archives, le tableau suivant comprend le détail des coûts :

Objet		Montant
Travaux de plâtrerie, peinture, réfection du sol	CHF	19'500.-
Travaux de menuiserie (fenêtres, portes anti-feu, poutre)	CHF	32'500.-
Déshumidificateur	CHF	2'765.-
Etagères mobiles sur rail	CHF	15'000.-
Mobilier (bureau, étagère fixe, table, poste de travail)	CHF	7'500.-
Evaluation des archives (proposition de tri et préparation des bordereaux d'élimination)	CHF	21'000.-
Supervision du déménagement, coordination et réorganisation des espaces de conservation	CHF	16'000.-
Traitement des archives (tri, reconditionnement et description des documents pour les archives définitives)	CHF	112'500.-
Frais d'élimination confidentielle des documents	CHF	1'200.-
Frais de matériel (matériel ISO 9706 et ISO 16245 pour la conservation à long terme)	CHF	12'000.-
Frais de transport et déménagement	CHF	7'000.-
Divers et imprévus	CHF	10'000.-
Total brut	CHF	256'956.00
Total TTC	CHF	277'779.15
Total TTC arrondi		278'000.00

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Travaux de menuiserie » : CHF 58'500.- à amortir en 10 ans, soit CHF 5'850.- par année.
- Investissement « Biens meubles, mobilier, machines » : CHF 76'500.- à amortir en 10 ans, soit CHF 7'350.- par année.
- Investissement « Immobilisations incorporelles » : CHF 146'000.- à amortir en 10 ans, soit CHF 14'600.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements des communes doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

Coût total des travaux	CHF 278'000.-
Autofinancement 80%	CHF 222'400.-
Fonds étrangers (emprunt) 20%	CHF 55'600.-

Les intérêts (estimation 2.0%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 1'112.- la première année et à un total de CHF 5'560.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

8. Aspects du développement durable

La centralisation des archives dans un local unique permettra de réduire les déplacements, d'optimiser la gestion des ressources et de limiter la consommation d'énergie. Les aménagements prévus privilégieront des matériaux durables et respectueux de l'environnement, garantissant à la fois de bonnes conditions de conservation et une gestion responsable des infrastructures.

9. Planification

En cas d'acceptation du préavis municipal, les travaux débuteront d'ici la fin de l'année 2025 avec un déménagement des archives prévu progressivement dès janvier 2026 pour les archives qui ne nécessitent pas d'être traitées. Les locaux actuels seront libérés. S'agissant de l'affectation future de ces surfaces, elle n'est pas déterminée pour la Grenette. En revanche, pour l'Hôtel-de-Ville, l'espace sera intégré à la réflexion en cours pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville qui fera l'objet d'un préavis au Conseil communal prochainement.

10. Conclusions

La centralisation des archives communales dans un local unique, adapté et sécurisé, répond à une nécessité tant en matière de conservation du patrimoine documentaire que d'efficacité administrative.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 86/25 ;
 - oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 278'000.— pour l'aménagement d'un local et la centralisation des archives communales à la caserne communale,**
 2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 3. **prend acte que la dépense sera amortie en 10 ans,**
 4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense.**

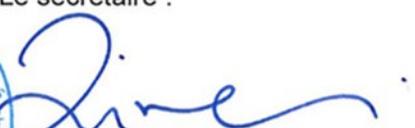
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C.PICO


MUNICIPALITE
DE MOUDON


A. IMERI